MELI MELO USMC

N° 30 Avril 2022

LES FEMMES ET LE SPORT

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CROS ÎLE-DE FRANCE

LES FEMMES AU SERVICE DU SPORT

Sur le territoire français

84%
des françaises déclarent pratiquer une activité physique ou sportive régulière

23%
de représentation féminine dans les Bureaux et Comités de direction des fédérations

La **Marche à pied** n°1 de la pratique physique ou sportive chez les femmes

51%
des médailles françaises au Jeux Olympiques de Tokyo 2020 sont féminines

42%
des médailles françaises au Jeux Olympiques de Pékin 2022 sont féminines

LES FÉDÉRATIONS DÉLIVRANT LE PLUS DE LICENCES AUX FEMMES

1. Équitation
2. Tennis
3. Gymnastique

Sur le territoire francilien

33%
de femmes détiennent une licence dans les Quartiers Prioritaires de la Politique Publique de la Ville

1688
femmes sont licenciées dans une fédération handisport et de sport adapté

Au sein du CROS Île-de-France

240
Femmes en Or récompensées par le CROS Île-de-France depuis 2014

N°1
Evelyne Ciriegi, première femme Présidente d'un CROS en France

31%
de femmes présentes au sein des commissions

Sources : IRDS, Paris 2024, Sporsora, Région Île-de-France, Ministère des Sports

crosif.fr

PARIS 2024 | FDJ PARTENAIRE OFFICIEL | PARIS 2024

LE SPORT AU FÉMININ

X évolution vs 2018

Autant de sportives que de sportifs

84% +5 — 93% des 16-24 ans
de femmes **pratiquent une activité physique ou sportive**

87% +2
des hommes

Mais de manière moins intensive...

59% +2
des femmes pratiquent **au moins une fois par semaine**

69% +4
des hommes

TOP 3 SPORTS PRATIQUÉS PAR LES FEMMES

- **51%** Marche/randonnée
- **25%** Fitness
- **24%** Natation

La période actuelle permet une meilleure identification des bénéfices de l'activité physique

Se sentir bien
70% +4

Améliorer leur santé, leur physique
63% +8

S'amuser
55% +5

Des freins en hausse par rapport à 2018

43% +1 Le **rythme** de vie
dont notamment la **situation familiale** 20% +5

43% +6 La **manque de motivation** et d'intérêt

32% +8 L'offre proposée en matière d'**infrastructures**

31% +5 L'offre proposée en matière d'**activités**

Un impact de la crise sanitaire sur les lieux de pratique

48% +8
Pratiquent dans la **nature**

46% +3
chez elles

21% -7
dans des centres **privés**

18% +8
dans des infrastructures **publiques** (stade, piscine)

Un recul de la pratique dans les structures dédiées...

35% -5
des pratiquantes sont **encadrées**

23% +6
des pratiquantes sont **licenciées**

Vers de nouvelles opportunités avec les outils digitaux

23% +9 sont **encadrées virtuellement** (coachs, tutos, apps...)
Et même **39%** des 16-24 ans

Des attentes beaucoup plus fortes envers la société, avec 3 défis

#1 Mieux représenter les femmes dans le mouvement sportif

Elles veulent davantage de femmes...

... à la tête des **clubs de sport**
39% +14
47% des 16-24 ans

... à la tête des **fédérations**
39% +14
48% des 16-24 ans

#2 Faciliter la pratique sportive des mères de famille

43% +12
veulent davantage de solutions de **garde d'enfants**

34% +8
veulent des pratiques alliant **mère et enfant**

#3 Créer des infrastructures adaptées

40% +18
veulent davantage de **vestiaires réservés aux femmes**

30% +11
veulent davantage de **clubs de sport dédiés aux femmes**

PARIS 2024, un enjeu fort pour l'évolution de la place des femmes

76% +10 — 82% des 16-24 ans
des femmes estiment que Paris 2024 aura un **impact bénéfique** pour le sport féminin

Sur le fait de...

74%
... sensibiliser le grand public à la **mixité** dans le sport

74%
... développer la pratique féminine de **haut niveau**

67%
... favoriser l'accès des femmes à des **postes de gouvernance** dans le domaine du sport

KANTAR

Source : Etude Kantar réalisée pour FDJ et Paris 2024 par internet auprès d'un échantillon représentatif de 1500 femmes et de 500 hommes âgés de 16 à 65 ans, du 9 au 16 novembre 2021.
La précédente vague avait été réalisée en janvier 2018 sur des échantillons similaires.

PARLONS VIOLENCES

Convention nationale de **prévention des violences dans le sport**

DOSSIER DE PRESSE

----------Mercredi 9 mars 2022 ----------

INTRODUCTION

Le 21 février 2020, à l'initiative de Roxana Maracineanu, le ministère chargé des Sports organisait la première convention nationale de prévention des violences dans le sport tandis qu'un mouvement inédit de libération de la parole se mettait à déferler dans le monde sportif suite au témoignage de l'ancienne patineuse Sarah Abitbol.

Ce moment historique et fondateur pour le sport français a marqué le point de départ d'une mobilisation exceptionnelle du mouvement sportif pour prévenir et éradiquer de manière durable toutes formes de violences dans les clubs sportifs.

Tête de file de la mobilisation du monde du sport, le ministère pilote, depuis 2020, un plan national de prévention co-construit avec le mouvement sportif, les collectivités locales, les associations de prévention et d'aide aux victimes, les services territoriaux du ministère et les branches professionnelles, sous la coordination de la déléguée ministérielle en charge de la lutte contre les violences dans le sport, Fabienne Bourdais.

Ce plan s'illustre par l'élaboration d'outils pédagogiques de prévention largement diffusés aux acteurs sportifs, mais aussi par la mise en œuvre d'un vaste programme de sensibilisation à destination des CREPS, Écoles nationales et autres établissements du ministère. À ce titre, le ministère a conventionné depuis 3 saisons avec des associations d'aide aux victimes de violences ou de discriminations pour leur permettre d'intervenir auprès des jeunes sportifs et de leurs encadrants dans le réseau du Grand INSEP (18 associations en 2022).

En parallèle, le ministère et les fédérations sportives se sont mises en ordre de marche pour développer et déployer des modules de formations à l'attention des encadrants professionnels ou bénévoles du champ du sport.

Ce plan de prévention s'accompagne d'un renforcement massif des moyens destinés à sécuriser les clubs pour repérer et écarter les prédateurs mais aussi signaler et sanctionner les comportements violents ou inappropriés.

REPÈRES

DÉCEMBRE 2018

Roxana Maracineanu, ministre des Sports, mandate l'association « Colosse aux Pieds d'argile » pour effectuer un tour de France des CREPS et établissements publics du ministère afin de sensibiliser, tout au long de l'année 2019, les jeunes athlètes et leurs encadrants sur le sujet des violences dans le sport. L'association alerte la ministre sur l'absence de contrôle, en pratique, de l'honorabilité des bénévoles dans le champ sportif et le risque réel de laisser des prédateurs au contact des enfants.

OCTOBRE 2019

La ministre lance, avec la Fédération Française de Football et la Direction régionale Jeunesse et Sports du Centre Val de Loire, une expérimentation sur le contrôle de l'honorabilité des bénévoles pour nourrir la mise en place d'un dispositif automatisé.

DÉCEMBRE 2019

Publication de l'enquête Disclose qui met à jour plusieurs dizaines de cas de violences sexuelles dans le sport. La ministre demande la création immédiate d'une cellule au sein de la Direction des Sports pour instruire les signalements et y donner les suites nécessaires.

JANVIER 2020

Publication du livre de Sarah Abitbol, « Un si long silence », qui révèle les violences sexuelles subies au cours de sa carrière. Son témoignage est suivi d'un mouvement inédit et massif de libération de la parole dans le champ sportif.

21 FÉVRIER 2020

La première convention nationale de prévention des violences dans le sport est organisée par la ministre au Comité National et Sportif Olympique Français. Roxana Maracineanu invite Catherine Moyon de Baecque, première sportive à dénoncer l'omerta dans le sport, et Sarah Abitbol à témoigner pour la première fois devant le mouvement sportif. La ministre annonce la généralisation du contrôle de l'honorabilité des éducateurs bénévoles.

1ER JUILLET 2020

La cellule totalise 177 signalements (dont 96% d'hommes). 67 mesures d'interdictions d'exercer prononcées par les préfets de département. 27 signalements effectués au parquet.

AOÛT 2020

Diffusion de la première campagne de prévention des violences dans le sport auprès du mouvement sportif et des collectivités territoriales.

2 AVRIL 2021

La cellule totalise 387 signalements mettant en cause 421 personnes (dont 96% d'hommes). 191 mesures ont déjà été prononcées par les préfets de département. 48 fédérations sportives sont concernées. 89 signalements effectués au parquet.

Ce même 2 avril, les textes réglementaires, qui permettent la consultation automatisée et sécurisée du Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS) pour le contrôle de l'honorabilité des encadrants y compris bénévoles, paraissent au Journal officiel.

AOÛT 2021

La loi confortant le respect des principes de la République étend l'obligation d'honorabilité aux arbitres, aux surveillants de baignade et à tout intervenant au contact de mineurs dans un établissement sportif.

FÉVRIER 2022

La loi visant à démocratiser le sport en France est définitivement adoptée. Elle assujettit les entraineurs de jeux vidéos et e-sport à un contrôle d'honorabilité, oblige les fédérations sportives à informer leurs licenciés de l'existence de garanties sur l'accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences. Enfin, elle prévoit que tout éducateur ou dirigeant poursuivi pour des faits mettant en danger la santé ou la sécurité des pratiquants pourra être interdit d'exercer auprès des mineurs jusqu'à la décision de justice.

BILAN DE LA CELLULE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2021

En décembre 2019, parait la première enquête journalistique (Disclose) recueillant les témoignages de plusieurs dizaines de victimes de violences survenues dans le cadre sportif. Pour répondre à cette prise de parole massive et inédite, Roxana Maracineanu, ministre chargée des Sports, demande la création immédiate, au sein de la Direction des Sports, d'une cellule dédiée au traitement de ces signalements et la création de l'adresse signal-sports@sports.gouv.fr pour recueillir tous les témoignages de victimes.

Cette cellule est chargée d'instruire chaque signalement et accompagner les services départementaux du ministère dans la conduite d'enquêtes administratives placées sous l'autorité des préfets. Elle suit l'ensemble des procédures diligentées et correspond avec les référents des fédérations sportives pour les procédures administratives nécessaires. La cellule est également amenée à orienter les personnes vers des associations d'aide aux victimes.

CHIFFRES CLÉS DES SIGNALEMENTS AU 31/12/2021

655 personnes sont mises en cause (dont 97% d'hommes) pour 610 affaires

- 73% des affaires concernent des faits commis au cours des 10 dernières années
- 213 affaires sont survenues dans les années 2010
- 107 affaires concernent la saison sportive 2020-2021
- 12 fédérations sportives concentrent 68% des affaires

36 mis en cause avaient un statut d'agent public au moment des faits

365 mis en cause sont des éducateurs sportifs

- 309 éducateurs rémunérés ou éducateurs stagiaires, dont 67 % ont une carte professionnelle valide
- 86 éducateurs bénévoles

12 affaires sont liées au milieu du handicap

54 fédérations sportives concernées

79% des victimes (au moins) sont de sexe féminin

84% des victimes étaient mineures au moment des faits

89% des faits dénoncés concernent des violences sexuelles

- 37 signalements concernent des structures de haut niveau (Pôles Espoirs, Pôles France, centres de formation de clubs professionnels)
- 11 signalements visent des faits de violences dans un contexte de bizutage
- 16 signalements sont liés à des cas d'inceste
- 12 signalements concernent des affaires en lien avec le handicap
- **188 victimes au moins (40%) avaient moins de 15 ans au moment des faits**

DÉCISIONS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES AU 31/12/2021

291 **mesures ont été prononcées par les préfets de département :**

- 120 décisions en urgence interdisant d'exercer pour 6 mois maximum (jusqu'à la décision définitive)
- 67 mesures pérennes d'exercer comme éducateur ou dirigeant dans le secteur du sport
- 96 notifications d'incapacité suite à une condamnation pénale inscrite au FIJAIS ou au B2
- 8 arrêtés en urgence n'ayant pas conduit à la prise de mesure pérenne

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES ET DISCIPLINAIRES AU 31/12/2021

69% des affaires sont closes, soit 449 dossiers

44% des signalements ont fait l'objet d'une décision administrative

206 **enquêtes en cours au sein des services départementaux**

92 départements concernés

50 enquêtes sont conduites sur plusieurs départements

123 **signalements auprès des procureurs de la République au titre de l'article 40 du CPP**

309 mis en cause (47%) ont fait l'objet d'une plainte pénale ou d'une main courante déposée par la victime ou sa famille

84 mis en cause licenciés ont déjà fait l'objet d'une décision administrative ou disciplinaire

23 radiations définitives ont été prononcées par les fédérations

LES ÉTABLISSEMENTS DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS EN ORDRE DE MARCHE

Dans la continuité de l'accompagnement déployé au service des acteurs de terrain depuis 2018, avant même la vague de libération de la parole survenue fin 2019 dans le sport, le ministère chargé des Sports a renouvelé au printemps 2021 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Éthique et intégrité dans le sport » à destination des associations à envergure nationale afin de soutenir les politiques prioritaires du ministère concernant la prévention des incivilités, des discriminations, de toutes formes de haine (racisme, haine anti-LGBTI+...), de harcèlement et de violences, notamment celles à l'encontre des mineurs, dans le champ du sport. Le dispositif vise à former les dirigeants, agents et encadrants du sport ainsi que les sportifs eux-mêmes à la détection, la prévention de ce type d'agissements et proposer des réponses appropriées aux acteurs du mouvement sportif.

Pour la première fois cette année, l'AMI comportait un volet spécifiquement orienté vers les Outre-mer, de manière à soutenir les associations œuvrant sur ces territoires.

Le ministère chargé des Sports a retenu 18 structures, soit 8 de plus qu'en 2020, et conventionné avec elles, en leur allouant des subventions d'un montant total de près de 500 000 €. Cet engouement et la qualité des projets proposés illustrent la mobilisation commune des pouvoirs publics et du réseau associatif pour garantir une pratique sportive éthique, respectueuse et émancipatrice.

L'offre de services ainsi proposée par ces partenaires du ministère vient ainsi étoffer le catalogue d'actions de sensibilisation, de formation et de prévention mis à disposition des réseaux du ministère, avec une priorité pour les établissements (CREPS, écoles nationales) du grand INSEP et les pôles hors CREPS.

Les 18 associations retenues œuvrent dans le champ de la lutte contre la maltraitance sur les enfants, le harcèlement, l'homophobie ainsi que sur la reconstruction des victimes de violences sexuelles, sur l'éducation au numérique, ou encore proposent une approche nouvelle via des actions mémorielles dans le cadre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme :
Centre de victimologie pour mineurs, Colosse aux pieds d'argile, l'Association e-Enfance/3018, l'Enfant Bleu, Fight for dignity, Footensemble, La voix de l'enfant, Le Trimaran, Les Papillons, la LICRA, Marion la main tendue, Respect Zone, Stop aux Violences Sexuelles, Sport et Citoyenneté, Association Française du Corps Arbitral Multisports, Association des Olympiens Français, Association 733, comité Français du Fair-play.

À travers ces partenariats, le ministère chargé des Sports complète les dispositifs d'accompagnement mis à disposition de l'écosystème sportif, et notamment les outils pédagogiques disponibles sur son site internet dans les différentes « boîtes à outils » de la rubrique « éthique et intégrité », régulièrement mises à jour.

Ces soutiens sont complémentaires de ceux accordés par l'Agence nationale du Sport (ANS) dans le cadre des projets sportifs fédéraux et des projets sportifs territoriaux, pour les actions mises en œuvre par les structures associatives. Ainsi, c'est environ 1,78 M€ complémentaire dont bénéficie le secteur associatif chargé de la prévention en matière d'éthique et d'intégrité dans le sport, par des aides à l'emploi ou des financements de projets.

LE CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ ÉTENDU À TOUS LES ENCADRANTS DE MINEURS

C'est l'une des caractéristiques du monde sportif associatif en France : il repose largement sur les bénévoles qui sont plus de deux millions à assurer quotidiennement des fonctions d'encadrement au sein des clubs sportifs.

S'il constitue le poumon du sport français, le bénévolat constituait pourtant jusqu'en 2021 un angle mort dans la protection des mineurs. En effet, alors même que le code du sport fixait des conditions d'honorabilité (absence de condamnation pour crime ou pour certains délits, notamment sexuels), aucun contrôle n'était effectué pour garantir et vérifier cette honorabilité des volontaires indispensables à la bonne marche des 360 000 associations sportives de France.

Aussi, dans la foulée de l'expérimentation menée en 2019 en Centre Val de Loire par les services de l'État en partenariat avec la Fédération Française de Football, la ministre chargée des Sports a annoncé en février 2020 la généralisation du contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles dans toutes les fédérations et tous les clubs qui leur sont affiliés.

Ce contrôle automatisé de l'honorabilité a été rendu possible grâce au développement, avec les ministère des Solidarités et de la Santé, d'un outil informatique permettant une consultation généralisée et sécurisée du Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS). Le dispositif est opérationnel depuis la rentrée sportive de septembre 2021 et la loi du 24 août 2021 a étendu aux arbitres, aux surveillants de baignades et à toute personne intervenant auprès de mineurs au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives, la même obligation d'honorabilité.

Après une période de test de mai à septembre 2021 avec 5 fédérations sportives, le dispositif est entré dans sa phase opérationnelle et son utilisation par toutes les fédérations sportives est engagée depuis septembre 2021.

> **Au 14 février 2022, 68 fédérations ont mis en œuvre le croisement de leurs fichiers, pour un total de 341 000 bénévoles.**
>
> **17 mesures d'incapacité d'exercer comme éducateurs sportifs (6) ou exploitants (11) ont été prononcées, suite à une condamnation inscrite au FIJAIS et 3 mesures d'urgence ont été infligées.**

Dans le même temps, la ministre a souhaité que l'État se montre exemplaire en la matière et exige de ses cadres d'État le même contrôle systématique déjà en vigueur pour tous les éducateurs sportifs dotés d'une carte professionnelle.

Le ministère chargé des Sports rappelle que les dirigeants associatifs doivent systématiquement et régulièrement contrôler sur https://eaps.sports.gouv.fr/ que les éducateurs sportifs qu'ils emploient détiennent bien une carte professionnelle en cours de validité et ne font l'objet d'aucune interdiction d'exercer. À défaut, l'employeur s'expose à des poursuites pénales pour travail illégal.

LA MOBILISATION DU MOUVEMENT SPORTIF

Chaque fédération sportive est désormais dotée de 3 référents pour la prévention des violences :

- Un référent en charge du traitement des signalements et de l'articulation des procédures avec le ministère,
- Un référent informatique spécialement habilité pour pouvoir se connecter à la plateforme sécurisée qui permet ensuite le croisement avec le FIJAIS,
- Un référent parmi les cadres d'État placés auprès de la fédération, pour animer le déploiement de la politique ministérielle de prévention.

À date, les 108 fédérations agréées (unisport et multisports) sont mobilisées sur la prévention des violences.

Ce mouvement va s'intensifier avec la campagne de signature des nouveaux contrats de délégation pour l'Olympiade 2022 - 2025 qui lieront désormais le ministère aux fédérations sportives et accordent une attention toute particulière à la protection de l'éthique et de l'intégrité des personnes, notamment des mineurs. En effet, le monopole de service public accordé par l'État aux fédérations délégataires (environ 80) implique pour ces fédérations des responsabilités sociétales garantissant l'éthique et la protection de l'intégrité des pratiquants et licenciés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements, les fédérations ont élaboré une stratégie générale qui intègre obligatoirement un plan de prévention des violences.

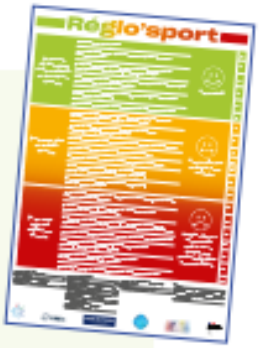

Le RéglO'Sport, qui adapte le violentomètre des violences conjugales, est présenté dans le cadre de la Convention nationale de prévention des violences dans le sport le 9 mars 2022. Cette règle est destinée à alerter des violences potentielles et permet à des personnes en situation de handicap de qualifier une pratique pouvant aller de saine à dangereuse. Cet outil, piloté par le Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) et construit avec différents partenaires associatifs, sera accessible à tous pour aider à prendre conscience des situations à risques. Son affichage sera indispensable, comme le 119 et le 3018.

LA FORMATION DES AGENTS, ENCADRANTS ET DU PUBLIC

Un travail de formation des enquêteurs des SDJES et d'élaboration d'outils d'investigation, comme le guide de l'audition en matière d'enquête administrative pour des faits de violences sexuelles dans le champ du sport, est actuellement en cours de conception avec l'aide d'associations d'aide aux victimes, de professionnels de l'enfance, de professionnels de l'enquête judiciaire, de juristes et à partir du recueil de la parole d'enfants victimes de violences sexuelles. Cet outil permet de prévenir ce qui peut s'apparenter à des « violences institutionnelles », considérant qu'il existe un risque de « victimisation secondaire » via la mise en œuvre de la procédure administrative et/ou de la procédure fédérale qui peuvent être vécues comme un traumatisme et donc une violence supplémentaire pour la victime.

Un module de formation pour les encadrants sportifs est également en cours de développement et sera opérationnel à la prochaine rentrée sportive. L'objectif du ministère est que ce module devienne obligatoire dans toutes les formations fédérales aux brevets d'éducateurs et qu'il devienne également un préalable obligatoire au renouvellement, tous les 5 ans, des cartes professionnelles des éducateurs sportifs.

Un travail partenarial avec tous les acteurs a été coordonné par le ministère des sports afin d'établir un référentiel de compétences partagé. Il faut souligner l'engagement de l'AFDAS, opérateur de compétences de différents secteurs professionnels, dont celui du sport, qui propose désormais aux salariés des entreprises de la branche professionnelle du sport une offre de formation relative à la lutte contre les violences, permettant une prise en charge financière.

Enfin, un module de formation grand public a été créé sur « Génial.ly » et développé par le ministère pour les sportifs et sportives, parents, bénévoles, encadrants... Il vise à sensibiliser sur toutes les formes de violences et à donner des repères essentiels pour mieux comprendre et identifier les situations de violence, adopter les bons comportements et pouvoir agir en cas de suspicion ou d'actes de violence rencontrés.

Retrouvez tous ces contenus, outils sur la prévention des violences dans le sport ici :

https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/boite-a-outils/

MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

CONTACT PRESSE :

Ministère chargé des Sports
95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

SECRÉTARIAT PRESSE
01 40 45 90 15
sec.presse.sports@sports.gouv.fr

www.sports.gouv.fr

Suivez-nous sur